



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal n°01

(Mise en ligne le 10/07/2023)

Réunion du : Vendredi 7 Juillet 2023

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : Madame Nawal AISSANOUC, Monsieur Serge RAKOTOMAHANINA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2023/2024 dans les meilleurs délais.

INACTIVITES Saison 2023-2024

- Le club O ROVENAIN se déclarant en non-activité partielle en catégorie seniors.
- Le club AIX UCF se déclarant en non-activité partielle en catégorie seniors.
- Le club BUREL FC se déclarant en non-activité partielle en catégories U17 et U18.
- Le club FCL MALPASSE se déclarant en non-activité partielle en catégories U17 à seniors.
- Le club S.O. CAILLOLAIS se déclarant en non-activité partielle en catégorie U18.
- Le club U.S. DES TRAMWAYS se déclarant en non-activité partielle en catégorie U16.
- Le club JS PENNES MIRABEAU se déclarant en non-activité partielle en catégories U16 et U17.
- Le club JO ST GABRIEL se déclarant en non-activité partielle en catégories U15 à seniors.
- Le club EC TREILLE SPORTS se déclarant en non-activité partielle en catégories U13F.
- Le club O. MARSEILLE se déclarant en non-activité partielle en catégories U16.

CLASSEMENTS GENERAUX Saison 2023-2024

LIGUE 1

- O. MARSEILLE

NATIONAL

- FC MARTIGUES
- MARGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC

NATIONAL 2

- AUBAGNE FC

NATIONAL 3

- EUGA ARDZIV
- FC ROUSSET SVO
- ISTRES FC
- O. MARSEILLE 2
- ES FOS

REGIONAL 1

- AC ARLES
- SMUC
- CARNOUX FC
- MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2
- LUYNES SPORTS
- AS GEMENOS

REGIONAL 2

- USM ENDOUME CATALANS
- SALON BEL AIR FOOT
- BERRE SC
- ES LA CIOTAT
- FC MARTIGUES 2
- AUBAGNE FC 2
- ES MILLOISE
- AS MARTIGUES SUD (Montée de D1)
- SC MONTREDON BONNEVEINE (Montée de D1)

DEPARTEMENTAL 1

- AS MAZARGUES (Descente de R2)
- GARDANNE BIVER FC
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- SA ST ANTOINE
- SMUC 2
- CARNOUX FC 2
- SC CAYOLLE
- AS AIX EN PROVENVE
- FC ROUSSET SVO 2 (montée de D2)
- US VENELLES (montée de D2)
- ISTRES FC 2 (montée de D2)
- ES PENNOISE (montée de D2)

DEPARTEMENTAL 2

- AV. SIMIANE BOUC BEL AIR (Descente de D1)
- AS GEMENOS 2 (Descente de D1)
- US TRETZ (Descente de D1)
- CA PLAN DE CUQUES
- BERRE SC 2
- JS PENNES MIRABEAU
- BUREL FC
- EUGA ARDZIV 2
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE
- SALON BEL AIR FOOT 2
- AAS VAL ST ANDRE
- US MIRAMAS
- US PELICAN
- SC D'ALLAUCH
- AS ROGNAC
- LUYNES SPORTS 2
- USPEG (montée de D3)
- SMUC 3 (montée de D3)
- GRAND SAINT BARTHELEMY (montée de D3)
- SC ST MARTINOIS (montée de D3)
- SC FRAIS VALLON (montée de D3)
- AC ARLES 2 (montée de D3)
- US FARENQUE (montée de D3)
- USM ENDOUME CATALANS 2 (montée de D3)

U19 NATIONAL

- O. MARSEILLE
- SC AIR BEL
- MARGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC

U20 REGIONAL

- AC ARLES
- AS AIX EN PROVENCE
- AS GEMENOS
- AUBAGNE FC
- BUREL FC
- FC MARTIGUES
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO
- O. ROVENAIN
- SC MONTREDON BONNEVEINE
- SMUC
- US VELAUX (montée de U19D1)
- FC ROUSSET SVO (montée de U19D1)

U19 DEPARTEMENTAL 1

- MARGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2 (Descente de U18R2)
- SC AIR BEL 2 (Descente de U18R2)
- ASPPT MARSEILLE (Descente de U18R2)
- AC ARLES
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO
- SC D'ALLAUCH
- ES LA CIOTAT
- FC ST VICTORET
- AS ROGNAC
- US VENELLES
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE
- US EGUILLES
- AS LA BOMBARDIERE
- AS DE COUDOUX
- SC ST CANNAT
- SC ST MARTINOIS
- SMUC (montée de U18D2)
- ASM ST LOUP (montée de U18D2)
- AS PEYROLLAISE (montée de U18D2)
- AS GRANSOISE (montée de U18D2)
- ASCJ FELIX PYAT (montée de U18D2)
- ES FOS (montée de U18D2)
- FC THOLONET (montée de U18D2)
- SC KARTALA (montée de U18D2)

U18 REGIONAL 1

- MARGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- ASPPT MARSEILLE
- ISTRES FC
- O. ROVENAIN
- SC MONTREDON BONNEVEINE

U18 REGIONAL 2

- AS GEMENOS
- FC MARTIGUES (montée de U17D1)
- FC SEPTEMES CONSOLAT (montée de U17D1)

U18 DEPARTEMENTAL 1

- AC ARLES (Descente de U17R)
- SC AIR BEL (Descente de U17R)
- MARNIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2 (Descente de U17R)
- AS MAZARGUES (Descente de U17R)
- AS AIX EN PROVENCE (Descente de U17R)
- AUBAGNE FC
- CA PLAN DE CUQUES
- CARNOUX FC
- US 1^{ER} CANTON
- ES MILLOISE
- SALON BEL AIR FOOT
- FC BLANCARDE CHARTREUX
- ES LA CIOTAT
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO
- GJ FUVEAU GREASQUE
- SC MONTREDON BONNEVEINE 2
- SMUC
- ASPTT MARSEILLE 2
- BERRE SC (montée de U17D2)
- USM ENDOUME CATALANS (montée de U17D2)
- SO SEPTEMES (montée de U17D2)
- SC D'ALLAUCH (montée de U17D2)
- EOURES CAMOINS TREIL (montée de U17D2)
- ASM ST LOUP (montée de U17D2)

U17 NATIONAL

- O. MARSEILLE
- ISTRES FC
- ASPTT MARSEILLE
- O. ROVENAIN
- SC AIR BEL

U17 REGIONAL

- AS AIX EN PROVENCE
- AUBAGNE FC
- MARNIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- USM ENDOUME CATALANS
- FC MARTIGUES (montée de U16D1)
- SC MONTREDON BONNEVEINE (montée de U16D1)

U17 DEPARTEMENTAL 1

- BERRE SC
- AC ARLES
- US VENELLES
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- FC LAMBESCAIN
- AS MAZARGUES
- CA PLAN DE CUQUES
- AS GEMENOS
- SALON BEL AIR FOOT
- SMUC
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO
- MARNIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2
- ES LA CIOTAT
- SC ST MARTINOIS
- AS BUSSERINE
- JS ST JULIEN
- ASPTT MARSEILLE 2

- SC AIR BEL 2
- JSA ST ANTOINE (montée de U16D2)
- JS ISTRES (montée de U16D2)
- USPEG (montée de U16D2)
- FC BLANCARDE CHARTREUX (montée de U16D2)
- US DE PUYRICARD (montée de U16D2)
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE (montée de U16D2)

U16 REGIONAL 1

- ASPTT MARSEILLE
- BUREL FC
- ISTRES FC
- US VENELLES

U16 REGIONAL 2

- AS AIX EN PROVENCE
- AS BUSSERINE
- O. ROVENAIN
- SC MONTREDON BONNEVEINE (montée de U15D1)
- USPEG (montée de U15D1)

U16 DEPARTEMENTAL 1

- SO CAILLOLAIS (Descente de U15R)
- AUBAGNE FC
- FC ROUSSET SVO
- AC ARLES
- FC MARTIGUES
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- O. CABRIES CALAS
- SC FRAIS VALLON
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- AS GEMENOS
- ES LA CIOTAT
- US CHEMINOT GRANDE BASTIDE
- FCL MALPASSÉ
- ASPTT MARSEILLE 2
- SALON BEL AIR FOOT
- FC BLANCARDE CHARTREUX
- AV. SIMIANE BOUC BEL AIR
- US VENELLES 2 (montée de U15D2)
- SO SEPTEMES (montée de U15D2)
- JS ISTRES (montée de U15D2)
- AEC LA CASTELLANE (montée de U15D2)
- SC MONTREDON BONNEVEINE 2 (montée de U15D2)
- EUGA ARDZIV (montée de U15D2)



Attendu que l'article 2. Bis du Règlement des championnats U16 du District de Provence prévoit que « Le championnat U16 Départemental 1 est composé des vingt-quatre meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de douze équipes. ».

Que suite à l'inactivité partielle de l'O. DE MARSEILLE en U16 D1, une équipe de U15 D1 doit être repêchée.

Considérant qu'au regard de la procédure disciplinaire en cours concernant la rencontre de U15D1 opposant le S.M.U.C. à l'ASPTT MARSEILLE en date du 14.05.2023, la Commission des Activités Sportives se réserve le droit de repêcher une équipe de cette catégorie, à l'issue de ladite procédure.

U15 REGIONAL

- AC ARLES
- AS AIX EN PROVENCE
- ASPTT MARSEILLE
- BUREL FC
- FCL MALPASSE
- ISTRES FC
- O. MARSEILLE
- O. ROVENAIN
- SC AIR BEL
- GARDANNE BIVER FC (montée de U14D1)
- US CHEMINOT GRANDE BASTIDE (montée de U14D1)

U15 DEPARTEMENTAL 1

- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC (Descente de U14R2)
- AS GEMENOS (Descente de U14R2)
- MINOTS DE MARSEILLE (Descente de U14R2)
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO (Descente de U14R2)
- SC MONTREDON BONNEVEINE
- SMUC
- US VENELLES
- ASPTT MARSEILLE 2
- AS MARTIGUES SUD
- SO CAILLOLAIS
- FC SEPTMEMES CONSOLAT
- FC ETOILE HUVEAUNE
- ISTRES FC 2
- USM ENDOUME CATALANS
- ES MILLOISE (montée de U14D2)
- CA PLAN DE CUQUES (montée de U14D2)
- US TRETTS (montée de U14D2)
- AS MAZARGUES (montée de U14D2)
- SC AIR BEL 2 (montée de U14D2)
- JS ST JULIEN (montée de U14D2)
- AS BUSSERINE (montée de U14D2)
- JS ISTRES (montée de U14D2)
- USPEG (montée de U14D2)
- CARNOUX FC (montée de U14D2)

U15 DEPARTEMENTAL 2

- FO VENTABREN
- FC MARTIGUES
- AC ARLES 2
- US MIRAMAS
- AS GEMENOS 2
- GJ FUVEAU GREASQUE
- US EGUILLES
- AS GRANSOISE
- US PELICAN
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE
- ASC BATARELLE
- AC PORT DE BOUC
- SO SEPTMEMES
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2
- O. ROVENAIN 2 (montée de U14D3)
- AUBAGNE FC (montée de U14D3)
- BERRE SC (montée de U14D3)
- CA PLAN DU CUQUES 2 (montée de U14D3)
- ASC VIVAUX SAUVAGERE (montée de U14D3)

- USC ROUVIERE MARSEILLE (montée de U14D3)
- SALON BEL AIR FOOT (montée de U14D3)
- ES FOS (montée de U14D3)
- SMUC 2 (montée de U14D3)
- SC FRAIS VALLON (montée de U14D3)
- GJ AIX LUYNES ATHLETICO 2 (montée de U14D3)
- SC MONTREDON BONNEVEINE 2 (montée de U14D3)
- ES ARLESIENNE (montée de U14D3)
- ES PENNOISE (montée de U14D3)
- FC BLANCARDE CHARTREUX (montée de U14D3)
- ES LA CIOTAT (montée de U14D3)
- AS ROGNAC (montée de U14D3)
- AV. SIMIANE BOUC BEL AIR (montée de U14D3)
- ES MILLOISE 2 (montée de U14D3)
- AS MAZARGUES 2 (montée de U14D3)
- FCL MALPASSÉ 2 (montée de U14D3)
- FC BOCAGE (montée de U14D3)
- US DES TRAMWAYS (montée de U14D3)
- CARNOUX FC 2 (montée de U14D3)
- ASM ST LOUP (montée de U14D3)
- FC ENSUES LA REDONNE (montée de U14D3)
- FC ST VICTORET (montée de U14D3)
- US CHEMINOT GRANDE BASTIDE (montée de U14D3)
- M SUD O.ROY D'ESPAGNE (montée de U14D3)
- SC LA CAYOLLE (montée de U14D3)
- EOURES CAMOINS TREIL (montée de U14D3)
- AEC LA CASTELLANE (montée de U14D3)
- SALON NORD (montée de U14D3)
- EUGA ARDZIV (montée de U14D3)

Les présents classements généraux seront susceptibles d'être modifiés en raison des dossiers en instance auprès des comités directeurs et des Commissions du District de Provence ou de la Ligue de la Méditerranée, ainsi que des éventuels recours devant le CNOSF ou les juridictions Administratives.

CLASSEMENTS GENERAUX FEMININES

Saison 2023-2024

D2 FEMININE

- O. MARSEILLE

REGIONAL 1 FEMININ

- AV. SIMIANE BOUC BEL AIR
- ASPTT MARSEILLE
- FC ROUSSET SVO

REGIONAL U18 FEMININ R1

- AS AIX EN PROVENCE
- FA MARSEILLE FEMININ
- FC ROUSSET SVO

REGIONAL U18 FEMININ R2

- AUBAGNE FC
- FA MARSEILLE FEMININ 2
- FC ST VICTORET
- FC ETOILE HUVEAUNE
- GF MILAGRANS
- USPEG

Les présents classements généraux seront susceptibles d'être modifiés en raison des dossiers en instance auprès des comités directeurs et des Commissions du District de Provence ou de la Ligue de la Méditerranée, ainsi que des éventuels recours devant le CNOSF ou les juridictions Administratives.

CLASSEMENTS GENERAUX FUTSAL

Saison 2023-2024

REGIONAL 1 FUTSAL

- AFC BELLEVUE
- FC PORT DE BOUC
- FC SAINT HENRI
- MINOTS DE MARSEILLE
- ES FOS (montée de D1)

FUTSAL DEPARTEMENTAL 1

- US MINOTS DE MARSEILLE 2
- ES LA CIOTAT
- AS FUTSAL SUD
- FC SAINT HENRI
- AS ROGNAC
- CERCLE ST BARNABÉ
- FC ETOILE HUVEAUNE
- FC PORT DE BOUC 2
- GRAND SAINT BARTHELEMY
- VOYONS PLUS LOIN (montée de D2)
- AFC BELLEVUE (montée de D2)
- EDW 1 (montée de D2)

U18 FUTSAL

- CERCLE ST BARNABE
- FC SAINT HENRI

Les présents classements généraux seront susceptibles d'être modifiés en raison des dossiers en instance auprès des comités directeurs et des Commissions du District de Provence ou de la Ligue de la Méditerranée, ainsi que des éventuels recours devant le CNOSF ou les juridictions Administratives.

CALENDRIER COUPE DE FRANCE 2023-2024

EPREUVES ELIMINATOIRES :

- 1er TOUR : 27 août 2023 (Entrée Districts + certains clubs Régional 2)
- 2ème TOUR : 03 septembre 2023 (Entrée Régional 1 + certains clubs Régional 2)
- 3ème TOUR : 17 septembre 2023 (Entrée National 3)
- 4ème TOUR : 1 er octobre 2023 (Entrée National 2)
- 5ème TOUR : 15 octobre 2023 (Entrée National)
- 6ème TOUR : 29 octobre 2023

COMPETITION PROPRE :

- 7ème TOUR : 19 novembre 2023 (Entrée Ligue 2 BKT)
- 8ème TOUR : 10 décembre 2023 (Entrée Ligue 1 Uber Eats)

CALENDRIER COUPE GAMBARELLA 2023-2024

EPREUVES ELIMINATOIRES :

- 1er TOUR : 10 septembre 2023 (Entrée Districts)
- 2ème TOUR : 24 septembre 2023
- 3ème TOUR : 8 octobre 2023 (Entrée U18R2)
- 4ème TOUR : 22 octobre 2023 (Entrée U18R1)
- 5ème TOUR : 05 novembre 2023
- 6ème TOUR : 19 novembre 2023

COMPETITION PROPRE :

- 1er tour Fédéral : 10 décembre 2023

**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**

